



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT :
AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES
CREDITS A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS DE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
1 ^{er} décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle procuration à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Pour éviter de ralentir les travaux d'investissement prévus sur la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2023, avant que le budget primitif 2024 ne soit voté.

Compte d'exécution	Prévu 2023	25% de 2023 pour 2024
Chapitre 20	133 221.90€	33 305.47€
Chapitre 21	206 108.77€	51 527.19€
Chapitre 23	863 288.00€	215 822.00€
Total général	1 202 618.67€	300 654.66€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- **De l'autoriser**, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023.
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tous les documents de dépenses y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231211-23-051-AI
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception en préfecture : 12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/12/2023**
Et publication ou notification le **12/12/2023**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

A Mireval, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de Séance
Sandra RAMBEAU

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
13401599-20231211-23-051-AI
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/12/2023**
Et publication ou notification le **12/12/2023**